



RA / 926 / 2024 DGST / DM / 415 2024 T

## Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de Mr le Commissaire Principal de Police,  
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par Monsieur Claude Herlem, président de l'association de la Maison de Quartier Saint Roch, par laquelle il nous informe de l'organisation d'une fête de quartier, du vendredi 21 juin 2024 au lundi 24 juin 2024.

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes

### ARRETONS :

**Article 1 :** Pour permettre l'installation d'un métier forain, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

Allée Saint Roch, partie comprise entre la rue Henri Dunant et le n° 76, Allée Saint Roch

Du vendredi 21 juin 2023 au lundi 24 juin 2024

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite sauf riverains

Allée Saint Roch, partie comprise et dans le sens rue Levêque vers le n° 76, Allée Saint Roch. Et sera mise en impasse à cette hauteur.

Du vendredi 21 juin 2023 au lundi 24 juin 2024

**Article 3 :** Le Comité Organisateur prendra toutes dispositions afin d'assurer les dégagements nécessaires aux différents services d'intervention.

Il devra en outre se rapprocher des services de sécurité et d'incendie, afin de s'assurer de la conformité des lieux et des installations.

**Article 4 :** Mme la Directrice Général des Services, Mr le Commissaire Principal de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté

Cambrai, le 17 juin 2024

Par délégation du Maire,  
La conseillère Municipale Déléguée  
Marie-José POMBAL

